



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2026-073

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2026

Sommaire

DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion

72-2026-04-01-00009 - Direction des Finances publiques de la Sarthe Pôle de Recouvrement Spécialisé délégation contentieux et gracieux fiscal au 01 04 2026 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe / Service des Sécurités

72-2026-04-23-00002 - Arrêté coupure de voies 230426 (3 pages)

Page 6

DDFIP

72-2026-04-01-00009

Direction des Finances publiques de la Sarthe
Pôle de Recouvrement Spécialisé délégation
contentieux et gracieux fiscal au 01 04 2026

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**PRS DE LA SARTHE
33 Avenue du Général de Gaulle
72038 LE MANS**

**Objet : Délégation de signature du responsable du
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA SARTHE**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Sarthe,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 252, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOURREAUX Laure	Contrôleur 2ème classe	20 000 €	20 000 €	12 mois	18 000 euros
GILOUPPE Romain	Contrôleur Principal	20 000 €	20 000 €	12 mois	18 000 euros
LEFEUVRE Laurent	Contrôleur 1ère classe	20 000€	20 000 €	12 mois	18 000 euros

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/09/2025 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A Le Mans, le 01/04/2026
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Sarthe,

Signé

Séverine TAFFOREAU
Inspectrice des Finances Publiques

Préfecture de la Sarthe

72-2026-04-23-00002

Arrêté coupure de voies 230426



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Mans, le 23/04/26

Arrêté préfectoral
portant réglementation de la circulation sur la route départementale

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R311-1, R411-18 et R413-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

Vu le décret du 02 janvier 2026 nommant Mme Margaux SCHNEIDER, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 12 janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2026-0005 du 09 janvier 2026 portant délégation de signature à Mme Margaux SCHNEIDER, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe,

Considérant que les barrières du passage à niveau 10 lieu dit du pavillon à LA GUIERCHE (RD 47) ne se baissent plus et que le trafic ferroviaire est donc interrompu,

19 boulevard Paixhans CS 10013
72042 LE MANS Cedex 9
Tél : 02 85 32 75 00
Mél : ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

1/3

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de secours, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 47 au niveau de ce passage à niveau et d'en assurer la déviation ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation générale est interdite sur la voie départementale n°47 de la commune de La Guierche, du point repère 8+300 au point repère 8+400.

Article 2 : Hors agglomération, la continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante : RD 197 jusqu'à La Trugalle, puis RD 300 et RD 149 jusqu'à La Guierche via Joué-l'Abbé. Cette déviation sera effective jusqu'à samedi soir.

Article 3 : Aux abords de la déviation, le stationnement et les dépassements seront alors interdits et la vitesse pourra être limitée.

Article 4 : Le gestionnaire de la voirie mettra en place, sous sa responsabilité, la signalisation réglementaire.

Article 5 : Les services et agents du Conseil Départemental sont mobilisés pour mettre en œuvre le présent arrêté.

Article 6 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe, de recours hiérarchique auprès du/des ministre(s) concerné(s), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, la Directrice de Cabinet du Préfet de la Sarthe, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe, le Commandant de Groupement de gendarmerie du département de la Sarthe, le Directeur départemental de la Police Nationale, le Président du Conseil Départemental de la Sarthe, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

19 boulevard Paixhans CS 10013
72042 LE MANS Cedex 9
Tél : 02 85 32 75 00
Mél : ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

2/3

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet

SIGNÉ

Margaux SCHNEIDER

19 boulevard Paixhans CS 10013
72042 LE MANS Cedex 9
Tél : 02 85 32 75 00
Mél : ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

3/3